



Commune de  
**BARCY**

Place Sainte-Geneviève  
77910 BARCY  
tél.: 09 66 98 70 16  
E-mail : mairie.barcy@orange.fr

**Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly  
Commune de BARCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

Le 01 avril 2026

Date d'affichage :

Le 01 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Quorum : 06

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 09 avril à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Étaient présents : M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, M. Philippe GARNIER, Mme Anière GRONDIN-FUZELLIER, Mme Marie-Christine RENARD, Mme Maud POTTIER, Mme Auréa PÉTRIS, M. Antoine MARIE, M. Maxence MEHEUST, M. Mickaël SANTOS.

Absent représenté : M. Gérald SCHROËDER a donné procuration à M. Pierre-Edouard DHUICQUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Katia POUGET-VACHER, élue secrétaire de séance.

**L'ordre du jour de la séance est le suivant :**

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 11 mars 2026 et du 20 mars 2026,
2. Élections des adjoints au Maire,
3. Délibération concernant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,
4. Vote du Compte de Fiscalité Unique 2025,
5. Affectations des résultats 2025,
6. Vote des subventions communales 2026,
7. Vote des taux des taxes locales 2026,
8. Délibération concernant la rétrocession au profit de la commune des parcelles composant les voiries et espaces verts du lotissement sis rue Mardelle,
9. Points divers et questions diverses,

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 11 MARS 2026 ET DU 20 MARS 2026**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 11 mars 2026 et du 20 mars 2026.

### **ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal approuvée au point précédent déterminant le nombre d'adjoints au Maire,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, qu'à la suite d'un courrier provenant de la Préfecture, il est demandé de modifier de l'ordre des adjoints, conformément à la nouvelle réglementation et à l'alternance des sexes.

Par conséquent, les trois adjoints ayant démissionnés, une nouvelle élection doit avoir lieu.

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Après un appel de candidatures, Madame Katia POUGET-VACHER se porte candidate.

Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

**A obtenu :**

Madame Katia POUGET-VACHER : 11 voix (onze voix).

**Madame Katia POUGET-VACHER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée première adjointe au Maire** et est installée dans ses fonctions.

Madame Katia POUGET-VACHER a déclaré accepter cette fonction.

## ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Après un appel de candidatures, Monsieur Philippe GARNIER se porte candidat.

Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

### **A obtenu :**

Monsieur Philippe GARNIER : 11 voix (onze voix).

**Monsieur Philippe GARNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au Maire** et installée dans ses fonctions.

Monsieur Philippe GARNIER a déclaré accepté cette fonction.

## ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Après un appel de candidatures, Madame Anièle GRONDIN-FUZELLIER se porte candidate.

Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

### **A obtenu :**

Madame Anièle GRONDIN-FUZELLIER : 11 voix (onze voix).

**Madame Anièle GRONDIN-FUZELLIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée deuxième adjointe au Maire** et installée dans ses fonctions.

Madame Anièle GRONDIN-FUZELLIER a déclaré accepter cette fonction.

# **DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

## **INDEMNITES DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** la demande du Maire, de fixer son indemnité à un taux inférieur au taux légal maximal de 27.35 % étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

De fixer, avec effet au 20 mars 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (387 habitants), Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique,

<b>POPULATION DE MOINS DE 500 HABITANTS</b>			
Taux maximal en % de l'indemnité brut terminal selon l'indice			
		Indemnité brute (€)	Indemnité nette (€)
MAIRE	27.35 %	1124.26 €	955.62 €

Pour rappel, le taux maximal réglementaire pour une commune de moins de 500 habitants est de 28,1 % (soit 1 155,06 € brut).

## **INDEMNITES DES ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les délibérations portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller délégué,

VU la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et au conseiller municipal délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et au conseiller municipal, avec effet au 9 avril 2026 :

Population (387 habitants), Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

<b>POPULATION DE MOINS DE 500 HABITANTS</b>			
Taux maximal en % de l'indemnité brut terminal selon l'indice			
		Indemnité brute (€)	Indemnité Nette (€)
ADJOINTS (x3)	10.19 %	418.86 €	355.98 €
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	2.85 %	117.14 €	99.57 €

**Pour rappel, selon le barème en vigueur pour les communes de moins de 500 habitants :**

- Le taux maximal réglementaire pour un adjoint est de 10,89 % (soit 447,64 € brut).
- L'indemnité du conseiller délégué est comprise dans l'enveloppe globale "maire + adjoints".

**PRÉCISE** que ces indemnités seront versées dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale disponible.

**Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).**

## **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Katia POUGET-VACHER,**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Pierre-Edouard DHUICQUE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	135 103.87	0.00	0.00	0.00	135 103.87	0.00
Opérations exercice	253 490.35	387 393.28	1 127 113.76	1 109 988.66	1 380 604.11	1 497 381.94
Total	388 594.22	387 393.28	1 127 113.76	1 109 988.66	1 515 707.98	1 497 381.94
Résultat de clôture		-922.15	-36 701.65			-37 623.80
Restes à réaliser					692 463.23	1 096 943.36

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif de la commune de Barcy.

(Le Maire étant sorti de la salle de réunion lors du vote).

**Vote : Pour (10), Contre (0), Abstention (0).**

## **AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2025**

**Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de Barcy,**

**APRES AVOIR ENTENDU** le Compte Financier Unique 2025,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

**CONSTATANT** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2024	AFFECTATION A LA S. I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	INTEGRATION RESULTATS SUITE A OONB	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	<b>-19 984.84</b>		<b>-17 125.10</b>	RAR Dépenses	404 480.13	<b>408.29</b>	<b>367 778.48</b>
				<b>692 463.23</b>			
				Recettes			
				<b>1 096 943.36</b>			
FONCTIONNEMENT	<b>56 194.10</b>	<b>0.00</b>	<b>-57 395.04</b>			<b>278.79</b>	<b>-922.15</b>

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	<b>0.00</b>
<b>Affectation obligatoire:</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0.00</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit:</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	<b>0,00</b>
Total affecté au c/ 1068:	<b>0.00</b>
<b>Pour mémoire</b> Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne D001	<b>36 701.65</b>
<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b> Déficit à reporter (ligne D002)	<b>-922.15</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

**Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).**

## **VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2026**

### **SUBVENTION COMMUNALE 2026 CONCERNANT L'ASSOCIATION DES FETES ET LOISIRS DE BARCY**

Mme Katia POUGET-VACHER, adjointe chargée des relations avec les associations, présente, à l'ensemble du Conseil Municipal, le dossier de demande de subvention de l'Association des Fêtes et Loisirs de Barcy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de demande de subvention présenté par l'Association des Fêtes et Loisirs de Barcy,

CONSIDERANT la demande de subvention d'un montant de 800 euros pour le développement des manifestations et l'achat de matériel,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**ACCORDE** à l'Association des Fêtes et Loisirs de Barcy une subvention d'un montant de 500 euros.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de la commune 2026.

*Vote : Pour (6), Contre (5), Abstention (0).*

### **SUBVENTION 2026 CONCERNANT L'ASSOCIATION DE L'AMICALE SCOLAIRE DE CHAMBRY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de demande de subvention présenté par l'Association de l'Amicale Scolaire de Chambry,

CONSIDERANT la demande de subvention provenant de l'Association de l'Amicale Scolaire de Chambry, concernant la participation de la commune de Barcy :

- Au fonctionnement de l'accueil de loisirs pour un montant de 1500,00 €,
- A l'école Multiports pour un montant de 100 €,
- Au cours de natation pour un montant de 336 €,

**ENTENDU** Mme Katia POUGET-VACHER, adjointe chargée des relations avec les associations, présentant, à l'ensemble du Conseil Municipal, le dossier de demande de subvention de l'Association de l'Amicale Scolaire de Chambry,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accéder à la demande de l'Amicale Scolaire de Chambry pour une subvention d'un montant total de 1936.00 €, correspondant :

- Au fonctionnement de l'accueil de loisirs pour un montant de 1500,00 €,
- A l'école Multiports pour un montant de 100 €,
- Au cours de natation pour un montant de 336 €,

Monsieur le Maire, précise que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de la commune 2026.

*Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).*

**SUBVENTION COMMUNALE 2026 CONCERNANT**  
**L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE BARCY**

Mme Katia POUGET-VACHER, adjointe chargée des relations avec les associations, présente à l'ensemble du Conseil Municipal, le dossier de demande de subvention de l'Association des anciens combattants de Barcy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de demande de subvention présenté par l'Association des anciens combattants de Barcy.

**CONSIDERANT** la demande de subvention d'un montant de 500 euros provenant de l'Association des anciens combattants de Barcy,

Mme Katia POUGET-VACHER propose d'accéder à la demande de subvention de 500 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCORDE** à l'Association des Anciens Combattants de Barcy une subvention de 500 euros.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de la commune 2026.

*Vote : Pour (8), Contre (1), Abstention (2).*

## **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence prévisionnels, les allocations compensatrices, les bases exonérées et les réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2026 les taux d'imposition de l'année 2025.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir les taux de 2025 pour l'exercice 2026, à savoir :

- Taxe d'habitation : 8,03 %
- Taxe foncière bâtie : 29,47 %
- Taxe foncière non bâtie : 35,59 %

*Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).*

### **DELIBERATION CONCERNANT LA RETROCESSION DES VOIRIES « RUE DU CLOS VERGER » ET « ALLÉE DE LA MARNIÈRE »**

Sur proposition de l'aménageur Foncière SL, par courriel du 25 mars 2026, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la rétrocession de la voirie « rue du Clos Verger » et « Allée de la Marnière » qui deviendront, ainsi, des rues communales.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** que les voiries d'accès au lotissement « rue du Clos Verger » et « Allée de la Marnière » deviennent des voiries communales, avec réserve, et conformes au permis d'aménager,

**DEMANDE** à « FONCIERE SL » de se conformer au permis d'aménager et de mettre à disposition des riverains les arbres prévus dans ce permis d'aménager,

**COMPREND** l'intérêt qu'auraient les riverains à transférer à la commune les frais de maintenance des voiries, des réseaux et de l'éclairage public du lotissement, comme pour l'ensemble des barciens,

**DEMANDE** à « FONCIERE SL » de rétrocéder les voiries du lotissement « rue du Clos Verger » et « Allée de la Marnière » à la commune de Barcy, pour un euro symbolique, frais de notaires compris,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les actes concernant cette rétrocession.

### **POINTS DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES**

Mme Katia POUGET-VACHER informe le conseil que pour des raisons de budget serré, la chasse aux œufs, le dimanche de Pâques, n'aura pas lieu.

Fin de séance 22h35.